

La régionalisation des plans Emplois APE / ACS

Réflexions et propositions des acteurs de l'économie sociale

20 juin 2013

Cette note porte sur la régionalisation des 'plans emplois', soit les lignes budgétaires suivantes identifiées dans la déclaration gouvernementales :

	Accord institutionnel
ACS ONSS :	291,5 Mios EUR
ACS ONSSAPL :	240,9 Mios EUR
ACS droit de tirage :	485,8 Mios EUR

A partir de différentes études, analyses réalisées sur le dispositif APE/ACS, nous avons tenté de mettre en évidence les facteurs positifs de ce dispositif dans sa version actuelle.

Le dispositif APE/ACS est largement utilisé par les opérateurs d'économie sociale tels que l'entend ConcertES. Ainsi, ce ne sont pas moins de 616 entreprises employeuses (sur les 1346 comptabilisées par l'Observatoire de l'économie sociale) qui bénéficiaient de l'APE/ACS au 4^e trimestre 2011.

En termes d'emplois, les APE/ACS représentent 4.191 postes de travail fin décembre 2011, soit un petit peu plus de 8 % de l'emploi dans l'économie sociale.

Ce sont les EFT-OISP qui représentent la part la plus importante des emplois (35 % des montants estimés - 1.350 emplois, soit 32 % des emplois), ensuite l'ISP à Bruxelles et les ILDEs (15 % des montants estimés - 569 emplois, soit 13,5 % des emplois). Il n'en demeure pas moins que 40 % des emplois APE/ACS présent au sein du périmètre CES se retrouvent dans des structures non reconnues dans un cadre 'économie sociale / ISP' mais membres de fédérations de ConcertES.

L'APE/ACS est une réduction ONSS particulière. En effet, il ne s'agit pas d'un montant défini mais il s'agit d'une exonération à certaines branches des cotisations patronales¹. Ainsi, dans les statistiques transmises par l'ONSS, nous n'avons pas de montant de réduction pour l'APE. Nous devons donc estimer, sur base de la masse salariale, le 'gain' réalisé en matière de cotisations patronales (soit 30 % de la masse salariale).

Cela donne à l'APE/ACS une dimension particulière, d'autant plus particulière qu'il s'agit déjà d'un système partiellement régionalisé.

En effet, il y a actuellement un droit de tirage basé sur le nombre de demandeur d'emploi remis au travail. Cela signifie que, pour chaque demandeur d'emploi inoccupé, placé, dans le cadre d'un contrat de travail, dans un programme de remise au travail, l'autorité fédérale octroie une intervention financière aux Régions, dont le montant correspond à une indemnité de chômage, et ce, à condition que la Région fournisse la preuve : de l'occupation équivalente à un emploi temps plein ; de la qualité de demandeur d'emploi inoccupé des travailleurs mis au travail ; que ces travailleurs sont engagés dans les liens d'un contrat de travail. Le montant de l'intervention financière a été fixé, en 1989, à 5.035 euros par chômeur complet indemnisé ou assimilé remis au travail (le montant a été porté à 7.433,00 EUR en 2002). Ce montant est bien inférieur au soutien financier qu'apporte les régions en termes d'APE ou d'ACS. Certaines

¹ Il s'agit de l'exonération des cotisations pour 1) pensions de retraite et pensions de survie ; 2) maladie et invalidité ; 3) chômage ; 4) allocation familiale ; 5) maladie professionnelle ; 6) accident du travail ; 7) cotisation pour la modération salariale

réglementations régionales (ACS en RBC par ex) font explicitement référence au droit de tirage puisqu'elles définissent la subvention octroyée en 2 parties : l'une correspondant au montant du droit de tirage ; l'autre correspondant au reste du soutien financier qu'elles octroient.

Il en résulte que les Régions ont différemment fait usage de ce 'droit de tirage'. Une constante cependant, les mesures prises ne sont pas des mesures destinées aux publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi mais des mesures visant au soutien de secteurs sociaux et culturels, ainsi que l'éducation ...

C'est donc dans cette optique qu'il convient d'analyser les mesures APE/ACS et les propositions qui sont faites dans ce cadre.

Ces mesures doivent bien être différenciées des mesures d'aide à l'emploi de travailleurs défavorisés ou grandement défavorisés.

1°) OUTIL DE CRÉATION D'EMPLOI MAIS AUSSI DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Les Fédérations-membres de ConcertES souhaitent le maintien d'un dispositif permettant la création d'emploi, et permettant dès lors d'assurer des services à la collectivité et de favoriser l'expansion économique sur le territoire wallon. Le dispositif APE/ACS tel qu'il existe actuellement permet d'une part à des secteurs d'activités entiers d'employer du personnel et d'assurer des services à la collectivité et d'autre part, de favoriser l'emploi et le développement de l'activité économique au sein des entreprises bénéficiaires.

Les Fédérations-membres de ConcertES prônent pour l'intégration des budgets APE/ACS au financement structurel des opérateurs actuellement soutenu dans ce cadre. Ce financement permettra ainsi le subventionnement de l'emploi local, non-délocalisable et lié à un territoire.

2°) OUTIL DE MAINTIEN À L'EMPLOI.

Les Fédérations-membres de ConcertES prônent pour un dispositif permettant d'une part la création d'emploi mais également le maintien à l'emploi, via des subventions pérennes, à durée indéterminée.

3°) RÉSERVATION DE LA MESURE À CERTAINES CATÉGORIES D'EMPLOYEURS.

Les Fédérations-membres de ConcertES reconnaissent comme appréciable le fait que ce dispositif APE soit octroyé à partir d'une demande de l'entreprise pour son projet ou octroyé dans le cadre d'un agrément lié à un dispositif wallon.

4°) UN DISPOSITIF DE SUBVENTIONNEMENT CONDITIONNÉ AU MAINTIEN DE L'EMPLOI.

Les Fédérations-membres de ConcertES prônent pour que les subventions soient conditionnées au maintien de l'emploi, et que le cas échéant, le remboursement de la subvention puisse être envisagé en cas de fin de contrat pour des raisons propres à l'entreprise telles que la délocalisation des secteurs d'activités, ...

5°) UN DISPOSITIF PERMETTANT LA DIMINUTION DU COÛT DE L'EMPLOI.

Les Fédérations-membres de ConcertES saluent dans le dispositif actuel, le fait qu'il permette la diminution du coût de l'emploi, par la réduction des cotisations sociales. En étant rédigé de la sorte, il n'engendre dès lors pas d'implication négative sur la gestion de la trésorerie d'une entreprise ou d'une association, ce qui s'avère souvent en être un facteur déterminant de la vie d'une entreprise.

Les Fédérations de ConcertES soulignent positivement que cette mesure n'engendre aucun effet négatif, sur l'organisation de la rémunération des salariés.

Les Fédérations membres de ConcertES apprécient également le fait que le montant des subventions soit lié à la situation des travailleurs, avant leur mise à l'emploi, permettant dès lors de mettre à l'emploi tous types de profils, pour des montants de subventions différents.

6°) UN DISPOSITIF PERMETTANT LA MISE À L'EMPLOI DE TOUT TYPE DE PROFIL DE SALARIÉ.

Les Fédérations-membres de ConcertES saluent le fait qu'il est important de développer un dispositif accessible à tous les types de profils afin de favoriser l'emploi dans les associations au regard de leurs besoins. L'économie sociale engage tout type de public, et il est apprécié que ce dispositif lui permette de poser des choix nécessaires et liés au développement de l'activité.

7°) UN DISPOSITIF CLAIREMENT DÉFINI.

Les Fédérations-membres de ConcertES prônent pour un dispositif basé sur des facteurs objectifs, par des méthodes et repères, lui permettant de déterminer les secteurs prioritaires.

Elles souhaitent également que soit déterminé une grille de critères objectifs permettant de tenir compte des réalités et des besoins différents des entreprises et associations afin de fixer l'octroi des points.



concertation des organisations représentatives de l'économie sociale ASBL

Place de l'Université, 16
1348 – Louvain-la-Neuve

<http://www.concertes.be>
contact@concertes.be

Tel-Fax : +32(0)10/456.450

Les fédérations membres de ConcertES

ACFI (www.acfi.be)	AID (www.aid-com.be)	ALEAP (www.aleap.be)	ATOUT EI (www.atoutei.be)
CREDAL SC (www.credal.be)	CAIPS (www.caips.be)	COOPAC (www.coopac.be)	Equilibre (www.reseau-equilibre.be)
EWETA (www.eweta.be)	FEBECOOP (www.febecoop.be)	FéBISP (www.febisp.be)	Réseau FA (www.rfa.be)
RES (www.resasbl.be)	RESSOURCES (www.res-sources.be)	SAW-B (www.saw-b.be)	SYNECO (www.syneco.be)

Personne de contact :

Sébastien PEREAU, secrétaire général
+32 (0)10/456.450 - +32 (0)479/904.820
sebastien@concertes.be